



Conditions Générales de Location

En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser. En l'absence de message écrit, lettre ou mail, du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location.

Le règlement intégral des prestations demeure exigé.

Les droits de location (acompte + frais de réservation) devront être réglés avec l'envoi de votre demande de réservation complétée. Le solde doit être versé un mois avant votre arrivée.

En cas d'annulation du séjour, l'acompte versé et les frais de réservation ne seront pas remboursés. Par ailleurs, en cas d'annulation tardive (un mois avant l'arrivée prévue), le montant intégral de la location est dû. Une assurance annulation vous est proposée afin de permettre le remboursement du séjour, selon les modalités fixées par l'assureur partenaire. La souscription se fait en ligne, via le site internet de l'assureur partenaire, dont le lien est disponible sur le site internet du Camping Ty Breiz : CABINET ALBINET – 5 Cité de Trévisse - 75009 PARIS – WWW.aduciel.fr

Le mobil home pourra être occupé à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heures le jour du départ.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

Le mobil home est loué pour un nombre de personnes indiqué.

Il devra être rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison, sauf si le forfait ménage a été choisi lors de la réservation (Forfait Ménage : 50 €).

Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais du locataire.

L'état inventaire de fin de location doit être identique à celui du début de location.

Tout objet manquant ou cassé doit être remplacé ou payé par le locataire.

Une caution de 160 € pour les dégradations éventuelles et une caution de 50 € pour le nettoyage éventuel sont exigées le jour de la remise des clés.

Elle est rendue le jour de fin de location, sous déduction éventuelle des frais de remise en état.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

Le locataire doit être assuré en responsabilité civile.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : CMAP 39 avenue F.D Roosevelt 75008 PARIS, téléphone : 0144951140, mail : consommation@cmap.fr

En cas de litige, le tribunal de commerce de Vannes (56) est seul compétent.